



**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2012/7

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14859	204-2042-3120	170 000,00 €	170 000,00 €	65 575,66 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques, d'attribuer des subventions d'un montant total de 65 575,66 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention de financement entre le Département et la SCI Château de Froeschwiller. Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Tout nouveau dossier de demande de subvention déposé à partir du 2 janvier 2012 sera instruit sur la base des critères du nouveau dispositif approuvé par délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL